

## CONDITIONS

Les élèves au bénéfice d'un **forfait Instrumental** au Conservatoire de musique de Genève, Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre ou à l'Institut Jaques-Dalcroze ont droit à un cours complémentaire « offert » dans le cadre de leur forfait en plus de la Formation musicale ou Langage musical 1.

Dans les autres cas, l'écologie du cours complémentaire est facturé.

Les élèves au bénéfice d'un forfait mais dont l'écologie est pris en charge par le Collège (DF-0S) paient leur cours complémentaire.

Toutes les démarches administratives (inscriptions, annulations, demande de transfert, changement d'adresse etc.) doivent être faites impérativement **par écrit** au secrétariat, et **non auprès des professeurs**.

Toute annulation entre le 1er et le 30 septembre entraîne un dédit de CHF 100.-

**Passé ce délai, les écologies sont dus dans leur totalité.**

En cas de démission, la direction peut accorder des réductions pour de justes motifs tels qu'un déménagement, un changement de statut de la famille ou des problèmes de santé attestés par un certificat médical (sans retour de l'élève au cours de l'année scolaire concernée).

Une demande par courrier ou courriel doit être adressée au secrétariat.

Les frais d'achat de matériel (manuels, cahiers, métallophones...) et les photocopies à usage personnel et privé uniquement sont à la charge de l'élève.

## PAIEMENT DES ECOLAGES

Les factures sont adressées au cours du 1er trimestre scolaire ; les demandes d'échelonnement en 3 fois se font au moment de l'inscription.

**Toute facture n'excédant pas CHF 500.- se règle en un seul versement.**

Pour les élèves ou familles non contribuables à Genève, une taxe supplémentaire est perçue.

## REDUCTION DE FAMILLE

Une réduction de 15% dès 2 enfants et 5% par enfant mineur supplémentaire est effectuée lorsque plusieurs membres non adultes d'une même famille sont inscrits au Conservatoire de musique de Genève, Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre et Institut Jaques-Dalcroze.

*L'enfant inscrit en « discipline fondamentale » ou « option spécifique » au collège n'est pas pris en considération pour le calcul du rabais famille.*

## REMBOURSEMENT PARTIEL DES ECOLAGES

Voir conditions sous :

<https://www.ge.ch/document/demande-exoneration-partielle-taxes-enseignement-artistique>